

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil seize le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 20 septembre 2016

Présents : Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Christophe FAURE, Claudie CHAUVIN, Marcel FLORENT, Olivier POMMERET, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Christine CHALOT-FOURNET, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Elisabeth PROST, Karine SAINT ETIENNE, Céline CESAR, Aurélie CALVO, David ROLFI, Philippe COTTE, Guy LANGUILLAT, Jean-Michel BIARESE,

Absents : Bouchra EDDADSI-BARQANE, Colette DEMEURE, Carole LEDIG

Procurations : Nicolas DATCHY à Nadine BRONNER, Damien LOMBARD à Nathalie GONZALES

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusé	Procurations	Votants
29	24	3	0	2	26

Procès verbal de la séance précédente : adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : David ROLFI

Ordre du jour : adopté à l'unanimité

16.05.78	Décision modificative n°2 – Commune
16.05.79	Complément à la demande de subventions auprès du conseil départemental pour la réfection de la rue et l'impasse de la Motte
16.05.80	Demande de subvention auprès du Conseil départemental – Aménagements et équipements pour dynamiser le centre-ville
16.05.81	Demande de subventions au titre de la convention pluriannuelle Etat-Région-ADEME pour la réalisation d'un audit énergétique, architectural et patrimonial pour les bâtiments communaux
16.05.82	Var Habitat – Demande de subvention
16.05.83	Projet d'aménagement de la forêt communale
16.05.84	Convention d'entretien et de balisage des sentiers de randonnée
16.05.85	Conseil départemental – Convention d'entretien du giratoire sur la RDN7
16.05.86	Limitation de l'usage des pesticides et adhésion à la charte d'engagement « vers une région sans pesticide nos collectivités s'engagent »
16.05.87	Zone Pont Rout – Convention d'entretien CAD / Commune
16.05.88	Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification

	simplifiée n°4 du PLU de la commune
16.05.89	Acquisition foncière Riaou Rousse (complément)
16.05.90	Acquisition foncière Les Nouradons
16.05.91	Acquisition foncière qut Chavalon & le Baou
16.05.92	Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité (RLP)
16.05.93	Modification du tableau des effectifs
16.05.94	Modification de la composition de la CAD
16.05.95	Péril 28 Bd Gambetta : régularisation d'un impayé
	Questions diverses

16.05.78 – Décision modificative n°2 - Commune

Vu le budget primitif 2016 et les engagements en cours,
Le conseil municipal décide de procéder sur le budget 2016, aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Ouverture dépenses	Ouverture recettes
67	Article 673 - annulation titre sur exercices antérieurs	10 000,00	
73	Article 7325 - fonds de péréquation des ressources intercommunales		10 000,00
	Total Fonctionnement	10 000,00	10 000,00

Vote : unanimité

16.05.79 – Complément à la demande de subventions auprès du Conseil départemental pour la réfection de la rue et l'impasse de la Motte

Vu la délibération 16.03.51 du 9 mai 2016 par laquelle la commune sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental pour la réfection de la rue et l'impasse de la Motte,
Vu la demande du service instructeur du Conseil Départemental du Var,

Il convient de préciser la répartition du coût du projet dont le montant total se porte à 246 103 € HT :

- Création d'un pluvial et réfection de la voirie rue et impasse de la Motte
Plan de financement prévisionnel :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Conseil Départemental du Var	71 036 € HT	50 %
Commune	71 036 € HT	50 %
TOTAL HT	142 072 € HT	

- Réfection du réseau d'eau potable rue et impasse de la Motte
Plan de financement prévisionnel :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Conseil Départemental du Var	26 443 € HT	50 %
Commune	26 443 € HT	50 %
TOTAL HT	52 886 € HT	

- Réfection du réseau d'assainissement rue et impasse de la Motte
Plan de financement prévisionnel :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Agence de l'Eau	15 343.50 € HT	30 %
Conseil Départemental du Var	25 572.50 € HT	50 %
Commune	10 229.00 € HT	20 %
TOTAL HT	51 145 € HT	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la répartition des coûts du projet, les plans de financement prévisionnels et de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Var.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter la répartition des coûts du projet de travaux de « réfection de la rue et de l'impasse de la Motte »,
- de solliciter les aides financières du Conseil Départemental du Var selon les plans de financements prévisionnels,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser les demandes de subvention au Conseil Départemental du Var.

Vote : unanimité

16.05.80 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental – Aménagements et équipements pour dynamiser le centre-ville

Dans un objectif d'attractivité du centre-ville, mais aussi de dynamisme, à la fois commercial et touristique, l'installation d'équipements dédiés à l'accueil des forains-exposants et aux manifestations peuvent compléter le projet d'aménagement de la place Général de Gaulle.

Accueil des forains-exposants :

Afin de mettre à disposition des forains-exposants des équipements sécurisés améliorant les conditions d'installation, que ce soit lors du marché hebdomadaire ou de producteurs locaux, mais aussi lors de manifestations culturelles et d'animation, des travaux d'aménagements doivent être réalisés pour la mise en place de bornes foraines.

Chaque borne donnera un accès à l'eau potable, l'électricité et sera couplée à une installation pour l'évacuation des eaux usées.

Réfection de l'éclairage et création d'un éclairage festif :

La commune s'est déjà engagée sur son territoire dans le remplacement des sources lumineuses de l'éclairage public par des ampoules économes en énergie. Une réfection de

l'éclairage sur la place permettra le passage en LED avec la mise en place d'équipements pour la création d'un éclairage festif.

L'ensemble du projet est estimé à 260 394 € H.T.

Le plan de financement pourrait alors s'établir comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
Conseil Départemental du Var	130 197 €	50.00 %
Commune	130 197 €	50.00 %
Total HT	260 394 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention la plus large possible, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet « Aménagements et équipements pour dynamiser le centre-ville » pour un montant total estimé de 260 394 € HT
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention au Conseil Départemental.

Vote : unanimité

16.05.81 – Demande de subventions au titre de la convention pluriannuelle Etat-Région-ADEME pour la réalisation d'un audit énergétique, architectural et patrimonial pour les bâtiments communaux

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La Commune souhaite engager un audit énergétique, architectural et patrimonial pour un ensemble de bâtiments communaux, qui doit permettre de dresser un plan d'actions et un programme d'investissement pluriannuel d'économie d'énergie adaptés aux caractéristiques de chacun des bâtiments.

Cette démarche a pour objectif d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement en intégrant la dynamique potentielle d'évolution des prix des énergies sur le moyen terme.

Cette étude sera réalisée sur la base du cahier des charges fourni par l'ADEME,

Ce plan d'actions visera l'optimisation des investissements afin d'obtenir un meilleur rendement en terme d'économie d'énergie et financière.

Cet audit sera porté sur 9 bâtiments communaux :

- Ecole élémentaire Jean Jaurès,
- Ecole maternelle Jean Jaurès,

- Groupe scolaire Hélène Vidal,
- Hôtel de Ville,
- Ensemble Salle polyvalent et Salle Emile Mouret,
- Crèche multi-accueil le Gréou,
- Centre Technique Municipal,
- Magnanerie de Ste Cécile,
- Moulin de Ste Cécile

Cette étude, estimée à 30 260 € HT, est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 35% au titre de la convention pluriannuelle Etat-Région-ADEME.

Le plan de financement pourrait alors s'établir comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
Etat-Région-ADEME	10 591 €	35 %
Commune	19 669 €	65 %
Total HT	30 260 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au titre de la convention pluriannuelle Etat-Région-ADEME l'attribution d'une subvention la plus large possible, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet d'étude de performance énergétique pour un montant estimé à 30 260 € HT,
- de solliciter une subvention au titre de la convention pluriannuelle Etat-Région-ADEME,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention au titre de la convention pluriannuelle Etat-Région-ADEME.

Vote : unanimité

16.05.82 – Var Habitat – Demande de subvention

Arrivée de Mme Bouchra EDDADSI-BARQANE qui prend part au vote

La Commune soutient un projet de création de 57 logements sociaux au quartier St Roch- Les Valettes porté par le bailleur social Var Habitat.

Une extension du réseau électrique est nécessaire à la réalisation des logements. Le bailleur sollicite la commune pour une participation aux frais associés. Le montant de la subvention est de 23 445,99 € HT.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le versement de cette subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Vote : unanimité

16.05.83 – Projet d'aménagement de la forêt communale

Madame Nadine BRONNER, adjointe au Maire déléguée à la Forêt,
Expose

Par délibération en date du 16 décembre 2013, et en application de l'article L 111-1 du Code forestier, la forêt communale de les Arcs-sur-Argens qui s'étend sur une superficie de 1 475,9345 ha, relève du régime forestier.

A ce titre, sa gestion est assurée par l'office National des Forêts (ONF) qui s'appuie sur le plan d'aménagement de la forêt communale.

Ce document préparé par une étude minutieuse sur le terrain, est le maillon essentiel de planification de la gestion de la forêt communale. Il ne peut être mis en œuvre qu'après avoir été validé par les représentants de la commune et de l'ONF approuvé par le conseil municipal puis par arrêté préfectoral.

Il fournit des informations détaillées à la fois au propriétaire de la forêt quant à l'avenir de son patrimoine, et aux forestiers qui doivent mener à bien le programme d'actions tout au long des vingt ans d'exécution de l'aménagement forestier 2014- 2033.

Le document d'aménagement comprend :

- L'analyse des besoins économiques et sociaux ;
- Un bilan sur la gestion passée ;
- Les actions à mener (coupes, travaux, gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, disposition en faveur de l'environnement et du paysage, prévention des risques) ;
- Un bilan économique et financier ;
- Les annexes, les cartes réalisées à l'issue de la phase d'analyse et la copie des documents qui attestent que les autorités locales ont bien été consultées.

Il permet à l'ONF de proposer chaque année à la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. La municipalité décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'aménagement de la forêt communale 2014-2033, réalisé par l'Office national des Forêts, annexé à la présente.
- d'autoriser le Maire à donner mandat à l'Office national des Forêt pour
 - demander en son nom, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des législations relatives aux sites Natura 2000 ;
 - élaborer le document technique destiné à la consultation du public et le transmettre aux services de l'Etat en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture du var et/ou de la Sous-Préfecture.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande comment la commune a concilié la chasse et le tourisme. Mme BRONNER explique qu'un partage intelligent de la forêt s'est fait en concertation avec les chasseurs. Ce nouvel aménagement entrera en vigueur pour la saison de chasse 2017/2018. La forêt a été découpée en plusieurs secteurs afin de permettre à tous de profiter de la forêt en toute sécurité. M. le Maire ajoute que ceci sera présenté en réunion publique.

16.05.84 – Convention d’entretien et de balisage des sentiers de randonnée

La Commune s’engage à entretenir et à maintenir les sentiers de randonnée pour faciliter les promenades en forêt. Le balisage des sentiers répond à des règles définies nationalement par la fédération française de randonnée. Le comité départemental de la randonnée pédestre du Var (CDRPV) est l’organisme représentatif de la Fédération dans le département.

Pour ces raisons, la Commune souhaite confier au CDRPV une mission d’entretien du balisage pour deux sentiers : l’Apiè de Raybaud et Castel Diou.

L’ensemble des modalités d’intervention et tarifaires sera défini par convention. Pour la saison 2016-2017, les tarifs d’entretien du balisage sont de 40€ du kilomètre.

Le conseil municipal décide :

- d’autoriser le Maire à signer les conventions de balisage et d’entretien des sentiers ;
- d’autoriser la Maire à signer tous documents afférents.

Vote : unanimité

16.05.85 – Conseil départemental – Convention d’entretien du giratoire de la RDN7

Le Conseil Départemental va engager les travaux pour les aménagements paysagers et les installations d’éclairage public du carrefour giratoire sur la RDN7 sur la commune des Arcs.

A l’issue de ces travaux, le conseil départemental propose à la Commune d’assurer l’entretien des aménagements paysagers et des installations. Il est nécessaire de passer une convention dont la durée est fixée à 9 ans, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

L’ensemble des modalités de prise en charge, de coordination et d’intervention sera défini dans la convention.

Après délibération, le conseil municipal décide d’autoriser Le Maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

Vote : unanimité

Commentaires : Mme CHALOT FOURNET demande si le projet d’aménagement a été présenté à la commune. M. le Maire répond que le dossier a été validé par la commune avec précisions notamment des essences à utiliser (plantes méditerranéenne), entretien et arrosage de cet espace.

16.05.86 – Limitation de l’usage des pesticides et adhésion à la charte d’engagement « Vers une région sans pesticide nos collectivités s’engagent »

Considérant que l’usage des engrais, insecticides, herbicides, fongicides et autres pesticides chimiques pour entretenir les voiries et leurs abords et les espaces verts de la commune peut entraîner des risques sanitaires pour le personnel qui les répand comme pour le public (risque d’intoxications aiguës, d’allergies, de difficultés respiratoires, d’effets dermatologiques et neurologiques, de perturbation hormonale et de la baisse de la fertilité...),

Considérant que l’usage des désherbants et herbicides chimiques peut contaminer l’air, les sols, les réseaux hydrographiques, notamment dans les jardins, les vergers, les cours d’école et leur environnement immédiat causant ainsi de graves pollutions de tous les

compartiments de l'environnement et favorisant le développement de résistances biologiques,

Considérant que de nombreuses espèces animales et végétales, sont menacées par l'usage inconsidéré de pesticides à la fois par élimination directe des individus mais aussi par modification des équilibres interspécifiques avec apparition de variétés concurrentes résistantes,

Considérant que le principe de précaution commande que l'autorité publique ne doit pas attendre de la preuve absolue qu'un dommage risque d'être causé à la santé publique ou à l'environnement par une activité humaine pour en interdire l'exercice.

Considérant qu'il est du rôle de la collectivité de mener une action volontariste et significative de réduction des phytosanitaires en zones non-agricoles.

Vu la charte de l'environnement du 1er mars 2005,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1 II 1°,

Vus les articles L.2121-29 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11-1652 adoptée par Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de la plénière du 16 décembre 2011,

La loi n°2014-110 du 6 février visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national, dite « loi Labbé », complétée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit la mise en place de l'objectif « zéro pesticide » dans les espaces publics à compter du 1er janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public.

La commercialisation de produits phytosanitaires à usage non professionnel sera interdite à partir du 1er janvier 2019. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « vers une région sans pesticide nos collectivités s'engagent » qui s'intègre dans ce contexte réglementaire concernant l'usage des pesticides en zone non-agricole.

Les signataires de la charte s'engagent à renoncer progressivement et durablement sur leurs espaces verts à l'usage des pesticides, et à recourir aux techniques préventives et/ou alternatives disponibles pour atteindre à terme leur suppression.

Au-delà du respect de la réglementation, ce dispositif a pour objectifs :

- De protéger les ressources naturelles, et notamment de préserver la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.
- De promouvoir des méthodes alternatives dans l'entretien des espaces dépendant de la commune,
- De réduire les nuisances et coût consécutifs à l'usage des pesticides
- De valoriser les initiatives visant à faire connaître la charte auprès d'utilisateurs potentiels : jardiniers amateurs, entreprises, agriculteurs et autres intervenants.

Il permet de préserver la santé des habitants et celle des agents techniques d'entretien des espaces verts et des voiries et d'inscrire la commune dans une stratégie de développement durable.

L'adhésion à la charte, permet en outre, de bénéficier d'un accompagnement par l'ARPE (Agence Régionale Pour l'Environnement et écodéveloppement) et de soutiens financiers :

- bonification des aides du Conseil Régional sur le principe de l'éco-conditionnalité dans le cadre d'intervention « aménagement et équipement urbains »,
- aide de la région PACA pour la mise en place d'une communication à destination du grand public,
- subventions pour les études et diagnostics, les formations, la communication et les investissements (acquisition de matériel) liés à la mise en œuvre du dispositif,

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à accepter cette charte pour l'appliquer dans la mesure de ses moyens sur sa Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver les termes de la charte d'engagement « vers une région sans pesticide nos collectivités s'engagent », en vue de l'élimination des pesticides dans la gestion des espaces verts.
- autorise M. le Maire à signer la convention d'engagement ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution du présent projet.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT souhaite connaître les moyens de substitution. M. le Maire répond que la commune a utilisé par exemple les coccinelles au niveau des lauriers roses de l'allée des écoles. Les agents seront formés aux méthodes alternatives.

16.05.87 – Zone Pont Rout – Convention d'entretien CAD/Commune

Dans le cadre d'une bonne gestion du service d'entretien de la zone Pont Rout sur la commune de Les Arcs sur Argens, la Communauté d'Agglomération Dracénoise confie, en application de l'article L 5216-7-1 du CGCT, la gestion de toute compétence affectée à l'entretien des espaces verts liés aux voiries de la zone.

Ce transfert concerne la gestion du service en cause et non la compétence de développement économique, qui reste dévolue par la loi et les statuts de la communauté d'agglomération à la CAD. Une convention est nécessaire pour définir le cadre d'exécution de ce service et les conditions financières. La durée de la convention est de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2016.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Vote : unanimité

16.05.88 – Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 29 mai 2013.

Monsieur le Maire explique que :

La modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune des Arcs sur Argens prescrite par arrêté du Maire n°100-2016 du 23/05/2016 vise l'objectif suivant :

Modifier le statut des équipements publics (espaces paysagers et système périphérique de rétention pluviale) en espace collectif de statut privé à la charge de l'association syndicale

libre de la ZAC en vue d'une meilleure gestion et prise en compte des évolutions du projet d'aménagement et de construction de la ZAC.

Cette modification vise également à rectifier une erreur matérielle concernant une cote altimétrique qui s'est glissée au moment de l'élaboration du PLU.

Cette modification induit :

- La suppression de l'emplacement réservé n° 86 au PLU
- des changements mineurs du zonage et du règlement du PLU.
- Rectification d'une erreur matérielle.

Les modifications proposées n'ont aucune incidence sur la surface de plancher globale de la zone 1AUZB ni sur l'implantation des constructions de la ZAC qui est maintenue à l'identique.

Ces modifications dans le dossier de P.L.U. n'ayant pas pour conséquence :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- De majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- De diminuer ces possibilités de construire,
- De réduire la surface d'une zone urbaine U ou à urbaniser AU

Ces changements du règlement et du zonage du PLU sont des changements mineurs qui peuvent être mis en oeuvre par une procédure de modification simplifiée menée selon les dispositions des articles L.153-45 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle :

- que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.
- que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des émis et des observations du public par délibération motivée.

Il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- mise en ligne sur le site internet officiel de la commune.
- affichage sur le panneau officiel de la commune.

- parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la ville dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret 2012-290 du 29/02/2012 et le décret n°2013-142 du 14/02/2013,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et L.153-47,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 29/05/2013,

Vu l'arrêté n° 100-2016 en date du 23/05/2016,

Vu le dossier de modification simplifiée n°4 joint,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de fixer les modalités de la mise à disposition proposées par monsieur le Maire et citées ci-dessus.
- dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus

Vote : unanimité

16.05.89 – Acquisition foncière Riaou Rousse (complément)

Le 16 novembre 2015, le conseil municipal a décidé d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée F n°738 lieu-dit Riaou Rousse située en forêt communale, proche du terrain de motocross, d'une contenance de 11561 m², en nature de garrigue.

Les propriétaires, Mesdames GIRAUD Catherine et BERGIER Françoise l'ont cédée à la Commune pour un montant de 10 405 €. Il s'avère que les propriétaires possèdent d'autres parcelles dont certaines sont mitoyennes à celle précédemment acquise.

Elles souhaitent les céder à la commune. Il s'agit des parcelles cadastrées F n° 414 d'une contenance de 28 m², F n° 425 pour 510 m², F n° 426 pour 4580 m² et F n° 741 pour 856 m² soit une superficie totale de 5974 m². La commune envisage de les acquérir au même prix que la précédente parcelle soit 0.90€ le m².

Il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir l'ensemble de ces parcelles pour un montant de 5377 €.
- et signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

16.05.90 – Acquisition foncière Les Nouradons

La commune souhaite acquérir une parcelle de terre n° A 641 d'une superficie de 2923 m² afin de procéder à l'élargissement de la voie, et faciliter la circulation des riverains. En effet, actuellement celle-ci ne permet pas aux véhicules de se croiser aisément.

Avec un petit aménagement, cette parcelle pourrait également servir de bassin de rétention dans le cas de fortes pluies et de ruissellement. Cela permettrait de remédier en partie au problème d'inondation du pont du Dandarelet en recueillant une partie des eaux de Fabrègue.

La propriétaire, Madame VALLAURI a accepté de céder cette parcelle au prix fixé par les domaines soit 6 400 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle pour un montant de 6 400 €.
- et signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

16.05.91 – Acquisition foncière Chavalon et le Baou

La commune souhaite acquérir une parcelle de terre n° A 1748 d'une superficie de 417 m²

Cette parcelle permettrait d'envisager la poursuite de l'opération de création de jardins communaux. Il est rappelé que la commune est déjà propriétaire de parcelles confiées à l'association « jardin des cascades » dans le cadre de la mise à disposition de jardins aux particuliers.

De plus, dans le PLU, ce quartier est identifié comme site remarquable et la commune pourrait envisager d'étendre la balade en réal vers ce site.

Les propriétaires, Monsieur et Madame LAMBIN ont accepté de céder cette parcelle au prix de 4 000 €.

A l'issue de l'exposé, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle pour un montant de 4 000 € et signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

16.05.92 – Prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP)

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENL) et le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 ont profondément modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

La loi ENL prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP. La CAD n'ayant pas compétence en matière de PLU, il incombe à la commune d'élaborer son propre règlement.

La procédure de RLP devient ainsi l'outil indispensable de la gestion du droit publicitaire sur son territoire et l'exact prolongement de son plan local d'urbanisme.

Le RLP vise à substituer le Règlement National de Publicité applicable aujourd'hui sur le territoire de la commune et dont la compétence est exercée par le préfet de département par un document local choisi par ses décideurs.

Compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique, que commercial et démographique, la commune des Arcs sur Argens souhaite élaborer un RLP afin de mettre en oeuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

Considérant que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité sont les suivants :

- Procéder à un recensement global des supports de communication.
- Lutter contre la pollution visuelle en maîtrisant l'implantation des dispositifs publicitaires notamment le long de la RDN7 et en entrée de ville.
- Mettre en adéquation les règles d'affichage avec les impératifs de sécurité de la circulation urbaine.
- Préserver le cadre de vie et la qualité des paysages urbains et mettre en valeur le patrimoine médiéval du centre-ville.
- Répondre aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux en proposant une signalétique plus visible et plus efficace.

Il est précisé que le RLP sera composé au minimum d'un rapport de présentation, d'une partie règlementaire et des annexes.

Sur la base des objectifs mentionnés, conformément aux articles L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et différents acteurs locaux, dont bien évidemment les professionnels, seront informés, associés à la démarche et pourront faire connaître leurs observations et requêtes.

L'ouverture de cette concertation et ladite concertation seront effectuées par :

- Voie de presse
- Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie
- Mise à disposition du public et de toutes personnes concernées en matière de paysage, de publicité, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire d'un registre en mairie afin de recueillir leurs observations et avis
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier, de son état d'avancement
- Organisation d'une réunion publique au minimum
- Parution d'un article d'information générale dans la presse

A l'issue de la concertation, le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté et tenu à la disposition. Il fera l'objet de l'enquête publique.

Outre cette concertation préalable et conformément aux textes en vigueur, les personnes publiques associées ainsi que toute autre personne publique qui en ferait la demande seront invitées à participer et à donner leur avis sur le projet de règlement local de publicité.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la prescription de l'élaboration d'un RLP et sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme en matière d'élaboration du PLU,

Vu la loi ENL n°2010-788 du 12/07/2010,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-88 modifiés par décret n° 2012-118 du 30/01/2012,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide :

- de prescrire l'élaboration de son RLP
 - de fixer les modalités de la concertation énoncées ci-dessus et conformément aux articles L.103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme
 - de charger M. le Maire de la conduite de la procédure.
- Indique que, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
 - Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : unanimité

16.05.93 – Modification du tableau des effectifs

Le tableau du personnel tel qu'il est, ne correspond plus aux besoins de la collectivité. En raison des avancements de grade, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

En raison des besoins occasionnels, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel

Soit + 7 postes

A l'issue de l'exposé, le conseil municipal décide d'approuver le tableau des effectifs.

Vote : unanimité

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
TITULAIRES			
Filière Administrative			
DGS (emploi fonctionnel)	1	1	0
Attaché principal	1	1	0
Attaché territorial	2	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	3	2	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	4	3	1
Rédacteur	4	1	3
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	3	3	0
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	2	0	2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	10	10	0
TNC (28h)	1	1	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	14	11	3

Sous total	45	34	11
Police Municipale			
Chef de service ppal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Brigadier chef ppal	3	3	0
Brigadier	2	1	1
Gardien	4	2	2
Sous total	10	7	3
Filière Animation			
Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe CLSH	4	4	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe crèche	3	3	0
Sous total	9	8	1
Filière Technique			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent Maîtrise principal	3	2	1
Agent de Maîtrise	6	4	2
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	4	0	4
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	10	7	3
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	13	7	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	37	32	5
Sous total	74	53	21

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
Filière Médico-Sociale			
Auxiliaire de Puéricult. ppal de 2 ^{ème} clas	2	2	0
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	2	0	2
Sous total	4	2	2
FILIERE SOCIALE			
Educateur principal de Jeunes Enfants	1	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles	4	4	0
Sous total	5	5	0
TOTAL TITULAIRES	147	109	38

CDI			
Médecin	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL CDI	2	2	0
NON TITULAIRES			
SAISONNIERS – OCCASIONNELS - FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation territorial CLSH	12	8	4
Adjoint d'animation territorial NAP	20	9	11
Adjoint d'animation territorial CRECHE	2	2	0
SAISONNIERS – OCCASIONNELS - SEJOURS			
Directeur	1	0	1
Animateur	2	0	2
FILIERES ADMINISTRATIVE TECHNIQUE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	9	5	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	15	9	6
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1	0	1
Infirmière	1	1	0
TOTAL NON TITULAIRES	63	34	29
CONTRAT AIDES AVENIR ET CAE			
Service scolaire – agt restauration CA	1	1	0
Service archives CUI-CAE	1	1	0
Service accueil mairie et technique– CUI-CAE	2	2	0
Bibliothèque scolaire	1	1	0
Service Technique	1	1	0
TOTAL CONTRATS AIDES	6	6	0
TOTAL GENERAL	218	151	67

16.05.94 – Modification de la composition de la CAD

Dans le cadre de l'adoption du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 entérine le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en intégrant les 4 communes de Comps-sur-Artuby, Bargème, La Bastide et La Roque-Esclapon.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération comprendra donc 23 communes (1 022 habitants supplémentaires - populations municipales 2016).

Suite à cette extension de périmètre, la composition du Conseil d'agglomération est donc modifiée. Elle doit désormais être fixée, conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur Conseil communautaire, à compter de la date de la publication de l'arrêté préfectoral

d'extension de périmètre, soit, en l'espèce, avant le 26 octobre 2016. Il est précisé que le silence d'une commune ne vaut pas acceptation.

En l'absence de délibérations des communes durant ce délai, le Préfet constatera d'office la composition du Conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun.

S'agissant de la procédure de détermination d'un accord amiable sur la composition du Conseil communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Après concertation entre les communes, il est proposé la répartition et l'accord amiable suivants :

Communes membres	Pop. mun. 2016	Représentation actuelle	Méthode légale stricte	Méthode légale amiable
DRAGUIGNAN	39174	21	21	21
VIDAUBAN	10928	6	5	6
LE MUY	9328	5	5	5
LORGUES	9193	5	5	5
LES ARCS	7137	4	3	4
TRANS EN PROVENCE	5579	3	3	3
FLAYOSC	4401	3	2	3
SALERNES	3808	3	2	2
LA MOTTE	3044	2	1 (+ 1 suppléant)	2
FIGANIERES	2594	2	1 (+ 1 suppléant)	2
CALLAS	1836	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
TARADEAU	1808	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
BARGEMON	1539	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
MONTFERRAT	1459	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
AMPUS	934	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
SILLANS LA CASCADE	715	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
SAINT ANTONIN DU VAR	717	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
CLAVIERS	652	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
CHATEAUDOUBLE	457	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
COMPS SUR ARTUBY	355	4	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
LA ROQUE ESCLAPON	286	3	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
LA BASTIDE	198	3	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
BARGEME	183	3	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
POP MUNI TOTALE EPCI	106 325		61 sièges	66 sièges

En conséquence, le Conseil Municipal :

- accepte le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise suite à l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2017 telle que présentée ci-dessus,
- approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Vote : unanimité

16.05.95 Péril du 28 Bd Gambetta : régularisation d'un impayé

En raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convenait d'engager une procédure de péril afin que la sécurité publique soit sauvegardée. Le 12 avril 2016, en mairie des Arcs-sur-Argens, l'ensemble des propriétaires s'est engagé à contribuer aux travaux de mise en sécurité.

A ce titre, Monsieur Rabah HALLAH est tenu de verser la somme de 3150.98€ à l'entreprise chargée des travaux. A ce jour, seuls 30% de cette somme ont été acquittés, soit 945.29€.

Considérant qu'après plusieurs relances le propriétaire n'honore toujours pas ses dettes, la Commune a la possibilité de prendre en charge le reste à payer. La Commune pourra ensuite engager toutes les démarches nécessaires au remboursement de cette somme auprès du propriétaire.

A l'issue de l'exposé, le conseil Municipal décide :

- d'AUTORISER Le Maire à régler à l'entreprise la somme due par le propriétaire, soit 2205.69€ ;
- d'AUTORISER Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au remboursement de cette somme ;
- d'AUTORISER Le Maire à signer tout document afférent.

Vote : unanimité

Questions diverses :

M. LANGUILLAT demande où en est la procédure de relative au transfert de la rue des fonces dans le domaine communal.

M. Le Maire répond que le contentieux est toujours en cours. La procédure a fait l'objet d'un appel par la partie adverse. Sans modification du PLU, la plaignante ne retirera pas son action. Lorsque le PLU sera modifié, la rue des fonces pourra être transféré dans le domaine communal, notamment pour des raisons de circulation pédestre et de circulation routière des riverains uniquement.

M. le Maire rappelle que la Fête du Miel se tiendra sur la commune ce week-end.

La séance est levée à 19h20.